



Organisation de l'aviation civile internationale

A42-WP/434¹

EX/192

29/7/25

NOTE DE TRAVAIL

ASSEMBLÉE — 42^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 16 : Protection de l'environnement — Aviation internationale et changements climatiques

POSITION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE SUR L'INITIATIVE I4F DE L'OACI RELATIVE À L'ORGANISATION D'UN DIALOGUE INTERNATIONAL SUR LA LUTTE CONTRE LES INCENDIES DE FORÊTS PAR VOIE AÉRIENNE

(Note présentée par la Fédération de Russie)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Pour réduire les émissions mondiales de CO₂, il est absolument indispensable d'accroître la capacité d'absorption des forêts et de faire baisser les émissions nocives provenant des incendies de forêts.

L'utilisation efficace d'aéronefs dans la lutte contre les incendies de forêts peut considérablement réduire les émissions de CO₂ qui en résultent et contribuer à la préservation de la biodiversité, grâce notamment à la détection précoce des incendies, aux dispositifs de surveillance aérienne faisant appel à des technologies de pointe (notamment des systèmes d'aéronef non habité de différentes tailles et l'observation mondiale par satellite), aux largages des volumes nécessaires d'agents extincteurs hautement performants, au démarrage rapide des opérations d'extinction et à la possibilité de lutter contre les incendies de forêt indépendamment de l'existence et de l'état réels des voies d'accès locales.

Il est devenu de nos jours parfaitement légitime de parler d'une mondialisation de l'impact des incendies de forêts, eu égard au caractère transfrontalier de leurs conséquences, à l'insuffisance des moyens locaux pour y faire face, ainsi qu'à leurs répercussions globales sur l'écosphère, les changements climatiques et la biodiversité.

Dans la lutte contre les incendies de forêts par voie aérienne, les progrès qui pourraient être faits pour tirer un meilleur parti du recours aux aéronefs sont considérables. Plusieurs facteurs militent en ce sens : les problèmes juridiques tout d'abord, qui entravent le déploiement rapide d'aéronefs de certains pays pour aller combattre des incendies dans d'autres pays, les difficultés liées à la reconnaissance internationale et à la certification appropriée des équipements, du matériel, des méthodes sophistiquées et des systèmes d'appui en matière de lutte aérienne contre le feu, ou encore les exigences accrues de sécurité des aéronefs en vol qui effectuent des interventions de ce type. L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) est précisément l'institution qui est sans doute la mieux placée pour s'occuper de ces questions. Elle pourrait s'atteler à l'élaboration de règles internationales, en tenant compte des politiques nationales en la matière, et mettre en place un cadre juridique régissant l'utilisation de l'aviation internationale dans la lutte contre les incendies de forêts.

La Russie plaide activement en faveur d'une plus grande coopération internationale dans ce domaine et soutient l'initiative I4F de l'OACI appelant à organiser un Dialogue sur la lutte contre les incendies de forêts par voie aérienne.

¹ La version russe a été fournie par la Fédération de Russie.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :	
a) s'accorder sur le fait que l'incidence des incendies de forêts qui touchent toutes les régions de la planète constitue désormais un problème d'une portée mondiale, compte tenu du caractère transfrontalier de leurs conséquences, de l'insuffisance des moyens locaux pour y faire face, ainsi que de leurs répercussions globales sur l'écosphère, les changements climatiques et la biodiversité ; b) appuyer l'initiative I4F de l'OACI visant à organiser un dialogue international sur la lutte contre les incendies de forêts par voie aérienne ; c) charger le Conseil, dans le cadre de l'initiative I4F de l'OACI, et avec la participation du Secrétariat de l'Organisation et de représentants des pays et organismes intéressés, de mettre sur pied un groupe de coordination de ladite initiative sous les auspices de l'OACI qui aurait pour mission d'établir des documents de travail comportant des propositions spécifiques axées sur le renforcement du dialogue international dans le domaine de la lutte aérienne contre les incendies, et d'organiser la première réunion de ce groupe lors de la 30 ^e session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP30), qui se tiendra à Belém (Brésil) du 10 au 21 novembre 2025.	
<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note se rapporte à l'objectif stratégique <i>L'aviation est durable sur le plan environnemental</i> .
<i>Incidences financières :</i>	Aucune ressource supplémentaire n'est nécessaire.
<i>Références :</i>	1. Article intitulé « State of wildfires », publié dans la revue <i>Earth System Science Data</i> , vol. 16, n° 8, 2024, pages 3601 à 3685, consultable (en anglais) à l'adresse https://essd.copernicus.org/articles/16/3601/2024/ . 2. Doctrine climatique de la Fédération de Russie, décembre 2009 (validant la Résolution présidentielle n° 861-rp), traduction non officielle 3. Accord de Paris, Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), 2015, consultable à l'adresse https://unfccc.int/fr/a-propos-des-ndcs/l-accord-de-paris . 4. Artur Mirzoyan et Konstantin Gongalsky, « Aerial wildfire fighting: Russian experience and a look at the future », <i>ICAO Environmental Report 2022: Innovation for a Green Transition</i> , consultable (en anglais) à l'adresse https://www.icao.int/environmental-protection/Pages/envrep2022.aspx .

1. INTRODUCTION

1.1 Selon les scientifiques de l'Université d'East Anglia, du Centre britannique d'écologie et d'hydrologie, du Service national britannique de météorologie (Met Office) et du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme, les émissions annuelles de carbone libérées, au niveau mondial, par les incendies de forêts survenus au cours de la saison 2023-2024 ont atteint 8,6 milliards de tonnes de CO₂, soit près de 25 % des émissions annuelles totales de CO₂ provenant de la combustion de combustibles fossiles en 2023. Chaque année, des millions d'hectares de forêts sont ravagés par des incendies, qui mettent en péril des vies humaines et détruisent la faune et la flore.

1.2 De plus, les incendies de forêts causent des dommages dont le coût se chiffre en milliards de dollars. Pour le seul territoire russe, le Ministère de la Fédération de Russie pour la protection civile, les situations d'urgence et la gestion des conséquences des catastrophes naturelles a estimé leur coût à 16 milliards de roubles sur onze mois de l'année 2024.

1.3 Les forêts qui recouvrent le pays sont d'une grande importance pour la politique climatique de la Fédération de Russie. Elles ont absorbé environ 60 % de la totalité des émissions anthropiques de gaz à effet de serre au cours de la période comprise entre 1990 et 2023. En 2020, la Fédération de Russie, en sa qualité de partie à l'Accord de Paris, a pris des engagements volontaires qui se sont reflétés dans sa

contribution nationale, aux termes desquels elle affirme vouloir réduire jusqu'à 70 % de ses émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 par rapport au niveau de 1990. Cette cible ne pourra être atteinte que dans l'hypothèse d'une capacité maximale d'absorption des forêts et autres écosystèmes. À long terme, l'objectif premier de la politique climatique de la Fédération de Russie, conformément à sa doctrine climatique, est de parvenir à un équilibre entre les émissions anthropiques de gaz à effet de serre et leur absorption d'ici 2060 au plus tard.

1.4 Les mesures visant à renforcer la capacité d'absorption des forêts, à réduire les émissions de CO₂ dues aux incendies de forêts et à préserver la biodiversité pourraient voir leur efficacité sensiblement s'améliorer grâce à une gestion intégrée de ces feux, en portant notamment les efforts sur la planification et la prévention, la détection précoce, et l'élimination ou l'atténuation de leurs conséquences délétères. À ce jour, cette approche intégrée de la lutte contre les incendies de forêts repose avant tout sur l'exploitation judicieuse des moyens qu'offre l'aviation moderne.

1.5 Dans la lutte contre les incendies de forêts par voie aérienne, les progrès qui pourraient être faits pour tirer un meilleur parti du recours aux aéronefs sont considérables. Plusieurs facteurs militent en ce sens : les problèmes juridiques tout d'abord, qui entravent le déploiement rapide d'aéronefs de certains pays pour aller combattre des incendies dans d'autres pays, les difficultés liées à la reconnaissance internationale et à la certification appropriée des équipements, du matériel, des méthodes sophistiquées et des systèmes d'appui en matière de lutte aérienne contre le feu, ou encore les exigences accrues de sécurité des aéronefs en vol qui effectuent des interventions de ce type. L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) est précisément l'institution qui est sans doute la mieux placée pour s'occuper de ces questions. Elle pourrait veiller à l'élaboration en temps opportun de règles internationales, en tenant compte des politiques nationales en la matière, et mettre sur pied un cadre juridique régissant l'utilisation de l'aviation internationale dans la lutte contre les incendies de forêt dans le monde.

2. AVIATION, FEUX DE FORÊTS ET BIODIVERSITÉ

2.1 Les incendies de forêts ont de graves conséquences sur la biodiversité et les cycles biogéochimiques. À l'échelle mondiale, ils génèrent de fortes émissions de CO₂ ; au plan local, ils entraînent d'importantes modifications de la biodiversité et se traduisent par la perte de nutriments et de carbone du sol en raison des fumées qu'ils dégagent et de la lixiviation ultérieure des composés contenus dans les cendres.

2.2 Sachant que leur fréquence devrait augmenter à l'échelle mondiale au cours des 100 prochaines années, il est probable que les incendies de forêts représenteront une menace majeure pour les écosystèmes forestiers du monde entier.

2.3 La mise à contribution efficace de l'aviation dans la lutte contre les incendies de forêts peut considérablement réduire leurs émissions de CO₂ et favoriser la préservation de la biodiversité, grâce à la détection précoce des incendies, à des dispositifs de surveillance aérienne faisant appel à des technologies de pointe (en ce compris les systèmes d'aéronefs non habités et l'observation mondiale par satellite), aux largages des volumes nécessaires d'agents extincteurs hautement performants, au démarrage rapide des opérations d'extinction et à la possibilité de lutter contre les incendies de forêts indépendamment de l'existence et de l'état réels des voies d'accès locales.

3. L'EXPÉRIENCE DE LA RUSSIE

3.1 Les forêts représentent près de la moitié de la superficie de la Russie (46 %), et 90 % d'entre elles sont des forêts boréales (taïga) - les plus sujettes aux incendies - qui sont souvent situées loin des lieux habités et des voies de circulation, et où vivent de nombreuses espèces d'animaux et de plantes. L'utilisation d'aéronefs pour combattre les incendies dans ces forêts constitue une méthode efficace pour en venir à bout.

3.2 Actuellement, la Russie dispose, pour lutter contre les incendies, d'une flotte aérienne parmi les plus robustes, les plus diversifiées et les mieux équipées au monde. Les plus efficaces de ces appareils sont les aéronefs polyvalents de la famille Antonov An-2/3, l'hydravion à coque Beriev Be-200ES, l'avion de transport Iliouchine Il-76, les hélicoptères Mil Mi-8 et Kamov Ka-32A, ainsi que l'hélicoptère de transport lourd Mil Mi-26T. Ils sont utilisés avec succès non seulement en Russie, mais aussi à l'étranger (par exemple, dans la péninsule balkanique, en Abkhazie, en Arménie, au Chili, en Israël, en Indonésie, au Portugal, en Serbie, en Türkiye et dans de nombreux autres pays).

4. RÔLE DE L'OACI DANS LA COOPÉRATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES PAR VOIE AÉRIENNE

4.1 Il est devenu de nos jours parfaitement légitime de parler d'une mondialisation de l'impact des incendies de forêts, eu égard au caractère transfrontalier de leurs conséquences, à l'insuffisance des moyens locaux pour y faire face, ainsi qu'à leurs répercussions globales sur l'écosphère, les changements climatiques et la biodiversité.

4.2 De nombreuses organisations internationales ont à présent tissé des liens de coopération par-delà les frontières en ce qui concerne, entre autres, les interventions en cas de catastrophes naturelles, la lutte aérienne contre le feu, et la surveillance mondiale des incendies.

4.3 En même temps, c'est précisément en matière de lutte contre les incendies par voie aérienne que l'on s'aperçoit que l'utilisation efficace des aéronefs pour l'extinction des incendies de forêts et la préservation de la biodiversité présente des lacunes qui sont associées à plusieurs facteurs : les multiples problèmes juridiques qui ralentissent et entravent le déploiement d'aéronefs de certains pays pour aller combattre les incendies dans d'autres pays, qui se heurte ainsi à des difficultés liées à la reconnaissance internationale et à la certification appropriée des équipements, du matériel, des méthodes sophistiquées et des systèmes d'appui utilisés pour la lutte aérienne contre le feu, les exigences accrues de sécurité des aéronefs en vol qui effectuent des interventions de ce type, et bien d'autres écueils.

4.4 L'OACI est précisément l'institution qui est sans doute la mieux placée pour s'occuper de ces questions. Elle pourrait veiller à l'élaboration en temps opportun de règles internationales, en tenant compte des politiques nationales en la matière, et mettre en place un cadre juridique régissant l'utilisation de l'aviation internationale dans la lutte contre les incendies de forêts.

4.5 Face à la nécessité de renforcer la coopération internationale entre les États et les autres parties prenantes dans le domaine de la lutte aérienne contre les incendies de forêts dans le monde, il a été décidé de lancer, sous les auspices de l'OACI, l'initiative I4F qui a pour objet de mettre en place une plateforme mondiale d'échange de connaissances et de pratiques optimales en la matière.

4.6 Dans le cadre de cette initiative, la plateforme de l'OACI pourrait servir de lieu de discussion et de dialogue concernant les problèmes juridiques que pose la coopération internationale visant à améliorer l'efficacité de l'utilisation des aéronefs dans la lutte contre les incendies de forêts dans le monde.

4.7 Il serait judicieux de constituer, avec le concours du Secrétariat de l'OACI et des représentants des pays et organismes intéressés, un groupe de coordination placé sous les auspices de l'Organisation qui aurait pour mission d'établir des documents de travail comportant des propositions spécifiques axées sur l'élargissement du dialogue international dans le domaine de la lutte contre les incendies par voie aérienne. La première réunion de ce groupe pourrait se dérouler lors de la prochaine COP30, qui se tiendra à Belém (Brésil) du 10 au 21 novembre 2025.

4.8 L'OACI pourrait apporter une réelle aide au secteur forestier, envers lequel l'humanité a une grande dette ; elle pourrait l'amener à accroître sa résilience face aux incendies de forêts partout dans le monde, à

rester le principal puits de carbone du monde, et à influencer ce faisant sur les émissions mondiales de CO₂ et la préservation de la biodiversité.

5. CONCLUSION

5.1 L'utilisation d'aéronefs permettant de lutter plus efficacement contre les incendies de forêts partout dans le monde est désormais d'une importance vitale pour réduire les émissions mondiales de CO₂, compte tenu de la nécessité d'accroître la capacité d'absorption des forêts et de faire baisser les émissions provenant des incendies eux-mêmes.

5.2 Les conséquences des incendies de forêts sur la préservation de la biodiversité et sur les cycles biogéochimiques étant de plus en plus graves, l'aviation a un rôle unique à jouer pour les atténuer.

5.3 Compte tenu de la vaste expérience qu'elle a acquise grâce à la puissante flotte d'aéronefs et aux équipements et matériel auxquels elle a recours pour combattre les incendies sur son propre territoire et à l'étranger, la Russie soutient activement l'initiative I4F de l'OACI visant à organiser un dialogue international dans le domaine de la lutte aérienne contre les incendies.

5.4 La mise en place de l'initiative I4F sur la plateforme de l'OACI, avec la participation des États intéressés par une vaste entreprise de coopération internationale dans le domaine de la lutte contre les incendies de forêts par voie aérienne, permettra, avec le temps, de réduire considérablement l'impact de ces incendies sur les émissions mondiales de CO₂ et sur la préservation de la biodiversité.

5.5 Face à la nécessité d'élargir et de dynamiser le dialogue international relatif à la lutte aérienne contre les incendies dans le cadre de l'initiative I4F de l'OACI, il serait judicieux de mettre en place, avec la participation du Secrétariat de l'Organisation et de représentants des pays et organismes intéressés, un groupe de coordination de l'initiative, sous les auspices de l'OACI, qui aurait pour mission d'élaborer des projets de documents de travail comportant des propositions spécifiques dans ce domaine. La première réunion de ce groupe pourrait se dérouler lors de la prochaine COP30, qui se tiendra à Belém (Brésil) du 10 au 21 novembre 2025.

— FIN —